

Élimination du bois usagé

Lors de la transformation du bois pour en faire un matériau apprécié, on le protège en lui appliquant des traitements ou on l'embellit par des peintures ou des vernis. Utilisé tel quel pour des usages simples, sa surface poreuse absorbe et retient les substances avec lesquelles il est entré en contact. Même les vieilles charpentes ont la plupart du temps déjà été protégées contre les nuisibles. Certains bois sont ainsi contaminés et ne doivent pas être brûlés simplement.

Quelques définitions

Lorsque ces matériaux deviennent déchets, on distingue les catégories suivantes:

- I. le bois à l'état naturel: soit le bois de coupe non façonné ou utilisable pour le chauffage;
- II. les résidus de bois (avant tout traitement),
 - provenant d'entreprises de transformation du bois (ateliers de menuiserie ou de charpenterie), ou
 - les bois de chantier tels que plateaux de coffrage, d'échafaudage, bois équarri ou étais;
- III. le bois usagé, issu de la démolition, transformation ou rénovation de bâtiments, de meubles sans revêtements, d'emballages en bois et de mélanges de tels bois avec les types précités;
- IV. le bois à problèmes, soit essentiellement:
 - le bois imprégné ou traité avec des produits de conservation du bois (PCP ou similaire),
ex.: traverses de chemin de fer et poteaux téléphoniques, silos et constructions immergées, tuteurs et piquets de vigne, meubles de jardin, clôtures et parois antibruit, palissades et palplanches, ponts en bois, etc.,
 - déchets de bois recouverts de PVC,
 - les mélanges de ce type de bois avec d'autres.

Les résidus de bois et le bois usagé sont réunis sous le terme générique de "bois de rebut". Il n'est en effet pas toujours aisé de faire une distinction sûre. D'une part, on ne connaît souvent pas leur provenance, d'autre part, des investigations détaillées ont montré que les poutres, lattes et caisses peuvent être polluées ou traitées sans que cela soit visible à l'œil nu.

C'est pourquoi, l'usage du terme "bois de rebut" est pratique, car il confond des bois dont l'élimination sera la même dans la plupart des cas.

Attention: les palettes à usage unique en bois brut massif sont en général non traitées pour la conservation du bois et posent peu de problèmes. Elles appartiennent au type II, sauf si elles ont des pieds en agglomérés (type IV).

En effet, l'incinération de tels pieds génère des émissions particulièrement nocives, notamment de plomb et zinc.

Que contient le bois de rebut?

Les analyses de bois de rebut divers et variés montrent qu'en comparaison avec le bois naturel, ces bois présentent des teneurs sensiblement plus élevées en métaux lourds, dont en particulier le plomb et le zinc (voir tableau ci-dessous).

Déchets ou bois de chauffage?

Le mode d'incinération influence fortement la concentration de certains polluants dans l'air et dans les cendres (voir tableau au verso).

Dans une cheminée ou une chaudière traditionnelle, la combustion reste très incomplète. Par contre, dans un four conçu pour les déchets, une incinération plus performante génère moins de substances cancérigènes (ex. dioxines) ou d'acides qui pourraient détériorer la chaudière.

concentrations de métaux lourds dans 2 types de bois (milligramme / kg matière sèche)

	plomb	chrome	zinc
- bois à l'état naturel	0-5	0-2	4-30
- bois usagé issu de la démolition, de la transformation de bâtiments, provenant de meubles, d'emballages, etc.	40-700	10-90	150-1000

émissions par type d'incinération (par tonne de vieux bois)	acide chlorhydrique	plomb	zinc	cadmium	dioxine /furane
	<i>g/t</i>	<i>g/t</i>	<i>g/t</i>	<i>g/t</i>	<i>µg/t</i>
- en chauffage privé, cheminée, plein air	350	90	200	1.4	100
- en usine d'incinération	30	1	2	0.06	3

En usine d'incinération ou dans une chaufferie pour le bois usagé, des filtres retiennent les particules et les métaux lourds toxiques, ce qui permet ensuite de les éliminer définitivement de façon sûre. C'est pourquoi, il est interdit d'utiliser le bois de rebut comme combustible dans des chaufferies traditionnelles et de les brûler en cheminée ou en plein air.

A qui remettre le bois de rebut?

Les petites quantités de déchets de bois peuvent en général être déposées au ramassage d'objets encombrants ou à la déchetterie communale. Elles seront alors acheminées vers les installations de traitement adéquates. Votre commune vous renseignera sur sa propre organisation et sur les possibilités de prise en charge de vos déchets.

Les quantités plus importantes provenant par exemple des chantiers, des démolitions ou d'activités artisanales et industrielles doivent être acheminées vers un centre de tri de déchets de chantier autorisé ou une entreprise spécialisée et disposant d'une autorisation pour traiter ou commercialiser le bois de rebut.

Notre service vous renseigne volontiers sur les filières connues et admises.

Ces entreprises s'occuperont de l'élimination correcte de vos déchets de bois selon les filières suivantes:

- les bois problématiques seront éliminés dans une usine d'incinération.
- les bois de rebut (emballages, bois de chantier, vieux meubles, etc.) serviront de combustible dans une installation spécialement conçue pour ce type de déchet. S'ils respectent des critères très précis, ils seront utilisés comme matière première dans l'industrie de l'aggloméré.
- les résidus de bois provenant des entreprises de transformation du bois peuvent être incinérés dans des chaudières industrielles traditionnelles.

Documentation

- [Guide des déchets, bois usagé](#)
- [Combustible-bois](#)
- [Pas de déchets dans votre fourneau](#)
- [Utilisation correcte des chaudières à bois](#)

Législation

- [Loi sur la protection de l'environnement LPE](#)
- [Ordonnance fédérale sur la protection de l'air OPair](#)
- [Ordonnance sur le traitement des déchets OTD](#)
- [Arrêté concernant les déchets de chantier](#)
- [Loi cantonale sur le traitement des déchets](#)

Renseignements

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)
Tombet 24, 2034 Peseux - tél. 032 889 67 30

sene@ne.ch

www.ne.ch/sene

SENE, réédition juillet 2014